

[sommaire](#)[plan de comptes](#)[comptes annuels](#)[index](#)[arborescence](#)

**TITRE II.** Définition des actifs, des passifs, des produits et des charges  
**Chapitre I.** Actifs et passifs  
**Section 1.** Actifs

**211-2.** Définition de l'avantage économique futur

L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'entité.

Le potentiel de services attendus de l'utilisation d'un actif par une association ou une entité relevant du secteur public est fonction de l'utilité sociale correspondant à son objet ou à sa mission.